



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES

MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIRET : 775 709 702 01 646
N° intracommunautaire FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

MAIF Associations et Collectivités MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Immeuble le Central Gare 5 bis place Charles de Gaulle Montigny le Bretonneux
Visites du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h30 à 18h
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon prix d'un appel local)
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9
Par mél. : gestionsocietaire@maif.fr

AVIS D'ECHEANCE 2017
VALANT FACTURE

PM C78M - 2161069 T

ORGANISME CULT ET ASSOC DE L INT
9 RUE CHARLES FOURIER
91000 EVRY

N° de sociétaire : 2161069 T

Le 1er janvier 2017

Madame, Monsieur,

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2017 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 18/11/2016.

Nous vous invitons à vérifier l'exactitude de chacune de ces informations. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 09 78 97 98 99 ou par e-mail à l'adresse suivante : gestionsocietaire@maif.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments mutualistes.

La MAIF

Récapitulatif de votre contrat et de sa cotisation annuelle en €

RAQVAM - L'assurance Multirisques des Associations & Collectivités

Table with 3 columns: HT, TTC, and contribution details. Values include 710,15, 777,91, 5,90, and 7,31.

TOTAL TTC :

791,12 €

#

RELEVÉ DE COMPTE

791,12 €

La cotisation dont le montant figure ci-dessus doit être acquittée avant le 9 janvier 2017.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €

Vous payez par chèque :

indiquez votre numéro de sociétaire au dos du chèque et adressez-le avec le présent relevé de compte à la MAIF en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.

Vous payez par VIREMENT ou MANDAT ADMINISTRATIF :

- N'omettez pas de rappeler uniquement votre numéro de sociétaire dans la zone de l'application comptable reproduite dans l'ordre de virement.

- indiquez les coordonnées de la Banque Postale ANTES de la MAIF inscrites ci-dessous

R 7200 010 100 2855 7203 232 PSSTFRPPNTE
N° 21 1069 T ORGANISME CULT ET ASSOC DE L INT

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Détachez le relevé de compte ci-contre suivant les découpes

NE PAS PLIER

NE PAS AGRAFER

9101



ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

FRANCHISES

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. recto ²	150 €
• Vol	Cf. recto	Cf. ³
• Tempête, attentats	- Formule Initiale : 380 € - Autres formules : Cf. recto, en fonction du véhicule concerné, limitée à 380 €	150 €
• Inondations, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée au recto n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

- La MAIF collecte pour le compte de l'État :
 - la taxe sur les conventions d'assurance, dont le taux varie selon les contrats et les garanties entre 9 et 33 %, la TVA ne s'appliquant pas à l'assurance ;
 - une participation au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.
- La contribution forfaitaire obligatoire « Attentats », prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages : Vam, Raqvam et Auto-mission. Si vous avez souscrit le contrat Vam en 2016, le recouvrement de cette contribution s'est fait lors de la souscription ; pour tout autre contrat souscrit courant 2016, le paiement de la contribution 2016 a été différé et regroupé, à l'occasion de cette échéance, avec celui de l'année 2017.
- En application des articles L 125-2 et A 125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un attentat (contrat Raqvam) et pour ceux résultant de catastrophes naturelles (contrats Vam, Raqvam et Auto-mission) apparaissent au recto de cette page. Les cotisations Vam, Raqvam et Auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

MODIFICATION DES STATUTS MAIF

L'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016 a modifié un certain nombre de dispositions des statuts de la MAIF - plus particulièrement en matière de gouvernance - afin, notamment, de les mettre en conformité avec la nouvelle réglementation de 2015 découlant de la directive européenne Solvabilité II. Vous pouvez prendre connaissance de ces modifications et de la nouvelle version des statuts sur maif.fr (rubrique Nous rejoindre/Adhérer à la MAIF/Conditions d'adhésion/En savoir plus sur...).

MÉDIATION

Depuis fin 2015, la médiation d'entreprise est supprimée au profit d'une médiation nationale : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09. Nous vous rappelons que, dans tous les cas, la médiation nationale ne peut être saisie qu'après épuisement du traitement interne de votre réclamation.

DONNÉES PERSONNELLES

Respect de vos droits :

- **Exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression**

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétariat général MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

- **Envoi d'informations à nos filiales et à nos partenaires**

Sauf opposition de votre part, vos données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires.

- **Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Vos données à caractère personnel relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements par la MAIF et ses filiales, dans le cadre de leurs obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- **Enregistrements téléphoniques**

Afin de vous offrir la meilleure qualité de service, des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par la MAIF et ses filiales pour des besoins de formation de leurs salariés et sont destinés aux seuls salariés et managers concernés. Vous pouvez vous y opposer en le signalant au conseiller lors de vos contacts téléphoniques.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIRET : 775 709 702 01 646
N° intracommunautaire FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

N° de sociétaire : 2161069 T

ORGANISME CULT ET ASSOC DE L INT

(suite)

Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €			HT	TTC
RAQVAM - Contrat des Associations & Collectivités			710,15	777,91
<u>Formule</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Volume</u>		
A904	FORF.350 SANS SPORT	1 FORFAIT	595,87	649,50
M920	FORF. 16 000 €/ 100 M2	1 FORFAIT	114,28	128,41

NB : - contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : RAQVAM 12,46 €

Toute opération contractuelle enregistrée après le 18/11/2016 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.